



Rémunération et traitement des élus(es) municipaux

Règlement numéro 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux

Période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ. C. T-11.001), le greffier-trésorier doit publier, annuellement, sur le site Web de la Municipalité, la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Poste	Salaire	Allocation	Total (salaire et allocation)
Maire	24 462,00 \$	12 231,00 \$	36 693,00 \$
Conseiller	8 866,00 \$	4 433,00 \$	13 299,00 \$
Maire suppléant	1 645,32 \$	822,66 \$	2 467,98 \$

Il est à noter que le poste de conseiller est occupé par six personnes. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus est représentatif d'un seul poste.

Publié sur le site Web de la Municipalité de Nominique, le 16 février 2026.

Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière